

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,  
EN SÉANCE DU 11 MARS 2021

## DÉLIBÉRATION CA-2022-13

Donne pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par Monsieur le Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, la promesse de vente, la constatation de la désaffectation et l'acte de vente, et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des Universités de Paris

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** le courrier de Monsieur Christophe KERRERO, Recteur de la région académique d'Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France en date du 23 février 2022 ;

**Considérant que** l'ensemble immobilier sis 96 boulevard Raspail, Paris 6<sup>ème</sup>, est partagé entre plusieurs propriétaires, comprenant d'une part, un bâtiment principal sur trois étages d'une superficie de 1 751 ,8 m<sup>2</sup> appartenant environ à 60% à Sorbonne Université et à 40% à l'indivision des onze université franciliennes, et d'autre part un bâtiment annexe sur un étage d'une superficie de 146,3m<sup>2</sup> appartenant entièrement à Sorbonne Université (SU) ;

**Considérant que** l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) ayant quitté le bâtiment le 30 juin 2021 ;

**Considérant que** depuis cette date, le bâtiment est complètement vide, mais toutefois il reste à réaliser certains travaux de séparation de l'immeuble sis 96 bis boulevard Raspail avant de pouvoir constater la désaffectation du bien ;

**Considérant que** le Conseil d'administration de la chancellerie des universités de Paris du 10 novembre 2021 a autorisé la vente du bien immobilier susmentionné ;

**Considérant qu'**une offre d'acquisition a été formulée à la chancellerie des universités de Paris et d'Île de France par la Foncière de Transaction Immobilière au prix de dix millions d'euros (10 000 000€) hors frais et droits ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 11 mars 2022 en formation plénière, à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés**

### **ARTICLE UNIQUE :**

**DONNE** pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par Monsieur le Recteur de la région académique d'Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, la promesse de vente, la constatation de la désaffectation et l'acte de vente, et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des Universités de Paris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,  
EN SÉANCE DU 11 MARS 2021

Fait à Créteil, le 11 mars 2022

**Le Vice-Président  
du Conseil d'administration**

  
**Amílcar BERNARDINO**

**Le Président de l'Université**

  
**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**